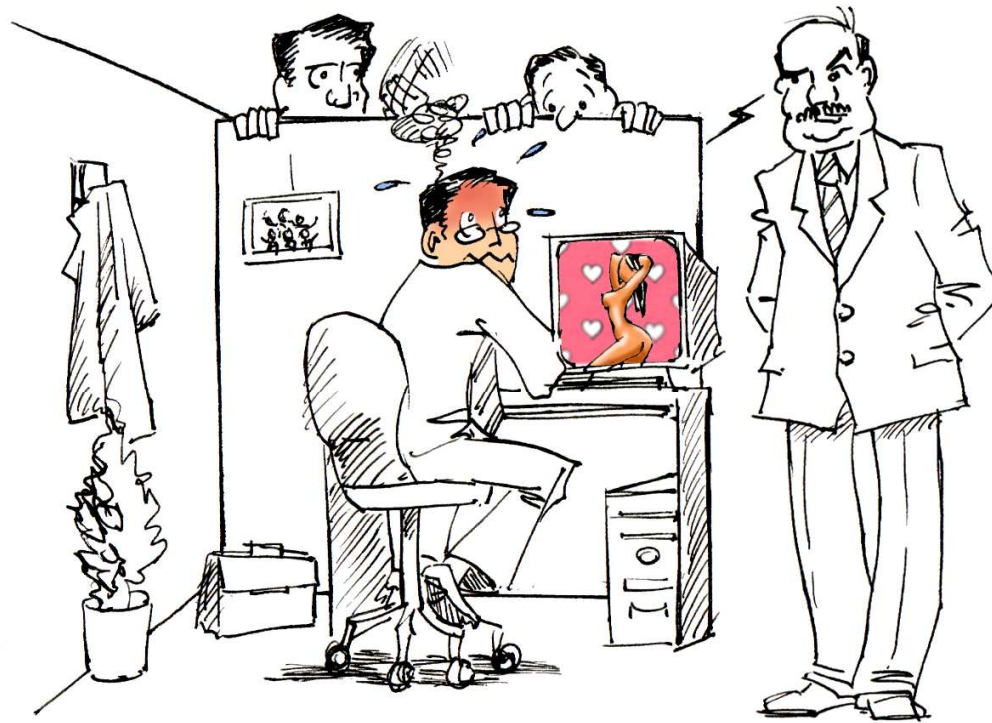


La folle journée de Barnabé



Petit déjeuner TMT – 9 avril 2009

La folle journée de Barnabé

Surfer en travaillant

*de l'utilisation des nouvelles technologies par les salariés
dans l'entreprise*

Diane MULLENEX, Avocat associé, Solicitor England & Wales

Annabelle RICHARD, Avocat, Attorney at law - New York Bar

avec la participation de ASTREA, conseil en ressources humaines

Valérie QUINAULT, Associée

Petit déjeuner TMT – 9 avril 2009

L'utilisation d'Internet en entreprise

➤ Une réalité

- ✓ 90 minutes sur Internet au bureau chaque jour,
- ✓ 73 % d'utilisation personnelle (soit 66 minutes),
- ✓ 27 % d'utilisation professionnelle (soit 24 minutes).

➤ Une baisse de productivité

- ✓ 66 minutes d'utilisation personnelle par jour, soit
- ✓ 5h30 par semaine,
- ✓ 3 jours par mois,
- ✓ 33 jours par an.

Petit déjeuner TMT – 9 avril 2009

La charte informatique

➤ Rappels

- ✓ Définit les règles d'utilisation des outils de communication au sein de l'entreprise,
- ✓ Non obligatoire,
- ✓ Choix de l'employeur,
- ✓ Mise en place par 50 % des entreprises.

Petit déjeuner TMT – 9 avril 2009

Les outils de travail de Barnabé

Contexte

- ✓ Ordinateur fixe,
- ✓ Ligne téléphonique (VoIP),
- ✓ Smartphone,
- ✓ Ordinateur portable (Carte 3G),
- ✓ Véhicule de fonction (GPS),
- ✓ Badge.

Enjeux

- Multiplication des outils mis à la disposition du salarié,
- Multiplication des risques liés à leur utilisation,
- Droits et obligations de l'employeur pour réguler l'usage des outils de communication.

La matinée de Barnabé

Barnabé utilise son badge :

- ✓ pour accéder au parking,
 - ✓ pour passer le portique de l'entreprise,
 - ✓ pour monter dans l'ascenseur.
-
- L'employeur a-t-il le droit de suivre l'emploi du temps du salarié ?
 - Quelles obligations ?

Le badge de Barnabé

Droits de l'employeur :

- ✓ Pouvoirs de contrôle et de surveillance,
- ✓ Possibilité de mise en œuvre d'outils de contrôle et de surveillance.

Obligations de l'employeur :

- ✓ Information et consultation préalable des IRP,
- ✓ Information préalable du salarié,
- ✓ Exigence de proportionnalité,
- ✓ Déclaration préalable à la CNIL (le cas échéant).

Les e-mails de Barnabé (1)

- ✓ Consultation de la messagerie professionnelle,
- ✓ Envoi d'e-mails personnels depuis la messagerie professionnelle.

- L'employeur a-t-il le droit de réguler l'usage de la messagerie professionnelle ?
- Quelles obligations ?

Petit déjeuner TMT – 9 avril 2009

Les e-mails de Barnabé (2)

Choix de l'employeur :

- ✓ Interdiction totale, **OU**
- ✓ Autorisation d'un usage raisonnable.

Droit applicable :

- ✓ Possibilité de mise en place d'outils de contrôle,
- ✓ Présomption du caractère professionnel des e-mails,
- ✓ Droit au respect de l'intimité de la vie privée du salarié,
- ✓ Consultation sous condition des e-mails « PERSONNEL ».

En pratique :

- ✓ Formaliser les règles d'utilisation de la messagerie dans une charte informatique.

Petit déjeuner TMT – 9 avril 2009

La navigation Internet de Barnabé (1)

- ✓ Conversation en ligne sur messagerie instantanée,
 - ✓ Visionnage de vidéos en ligne,
 - ✓ Téléchargement de logiciel de poker en ligne.
-
- L'employeur a-t-il le droit de réguler l'usage de l'Internet par le salarié ?
 - Quelles obligations ?

Petit déjeuner TMT – 9 avril 2009

La navigation Internet de Barnabé (2)

Choix de l'employeur :

- ✓ Interdiction totale, **OU**
- ✓ Autorisation d'un usage raisonnable.

Droit applicable :

- ✓ Possibilité de mise en place d'outils de contrôle,
- ✓ Présomption du caractère professionnel.

En pratique :

- ✓ Formaliser les règles d'utilisation de l'Internet dans une charte informatique.

Petit déjeuner TMT – 9 avril 2009

Le téléphone de Barnabé (1)

- ✓ Appels du poste téléphonique mis à la disposition du salarié.

- L'employeur peut-il contrôler l'utilisation du téléphone mis à la disposition du salarié ?
- Quelles obligations ?

Petit déjeuner TMT – 9 avril 2009

Le téléphone de Barnabé (2)

Droit applicable :

- ✓ Possibilité d'usage personnel du téléphone professionnel,
- ✓ Deux conditions : usage raisonnable et non préjudiciable.
- ✓ Possibilité de mise en place d'outils de contrôle.

Obligations de l'employeur :

- ✓ Information et consultation préalable des IRP,
- ✓ Information préalable du salarié,
- ✓ Déclaration préalable à la CNIL (le cas échéant).

L'après-midi de Barnabé (1)

A l'extérieur de l'entreprise :

- ✓ Smartphone à usage professionnel,
- ✓ Véhicule de fonction équipé d'un GPS.

- L'employeur a-t-il le droit de suivre ses salariés à l'extérieur de l'entreprise ?
- Quelles obligations ?

Petit déjeuner TMT – 9 avril 2009

L'après-midi de Barnabé (2)

Droits de l'employeur :

- ✓ Pouvoirs de contrôle et de surveillance,
- ✓ Possibilité de mise en œuvre d'outils de surveillance.

Obligations de l'employeur :

- ✓ Respect des conditions énoncées par la CNIL,
- ✓ Information et consultation préalable des IRP,
- ✓ Information du salarié.

Petit déjeuner TMT – 9 avril 2009

Le crépuscule de Barnabé (1)

La folle journée de Barnabé touche à sa fin :

- ✓ L'employeur convoque Barnabé à un entretien préalable...

- Comment licencier un salarié qui aurait fait un usage abusif des outils de communication ?
- Comment établir le bien fondé du licenciement ?

Petit déjeuner TMT – 9 avril 2009

Le crépuscule de Barnabé (2)

- Le licenciement du salarié sera plus ou moins compliqué selon que l'entreprise dispose ou non d'une charte informatique.

Sans charte informatique :

- ✓ Irrecevabilité des preuves illicites,
- ✓ Le salarié peut contester son licenciement en justice.

Avec charte informatique :

- ✓ Définition des règles d'utilisations des outils de communication,
- ✓ Justification de la procédure disciplinaire,
- ✓ Moyens de preuve opposables au salarié.

Ichay & Mullenex Avocats

5, rue de Monceau
75008 Paris

01.42.89.19.80
mullenex@ima-avocats.com
richard@ima-avocats.com



Petit déjeuner TMT – 9 avril 2009